



Commune de Taninges – Haute-Savoie

Règlement restauration scolaire

Année scolaire 2026/2027

Chaque famille demandant l'inscription et la prise en charge de son ou de ses enfants sur le temps méridien s'engage à respecter tous les points du présent règlement, notamment les modalités de fonctionnement concernant la restauration scolaire. Pour pouvoir fréquenter ce temps méridien l'inscription est obligatoire.

Pour un renouvellement d'inscription à la cantine, les parents devront impérativement être à jour de paiement des années précédentes. Si reliquat, il devra être payé le jour de l'inscription.
Aucune inscription ne sera acceptée si cette condition n'est pas remplie.

ARTICLE 1 Définitions :

Le restaurant scolaire :

La restauration scolaire est un service rendu à la population. Il accueille dans la limite des places disponibles les élèves des écoles maternelle et élémentaire. Sur ce temps méridien, les enfants sont encadrés par des agents de la collectivité.

École maternelle :

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de leur classe par des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des encadrants, dans un local à proximité de l'école.

Les menus sont affichés dans le hall de l'école et consultables sur votre espace familyclic.

École élémentaire :

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de leur classe par des agents de la collectivité.

Les enfants du CP au CE1 vont manger en deux services successifs au restaurant scolaire de la MDEF.

Les enfants du CE2 au CM2 vont manger dans un local à proximité de l'école.

Les menus sont affichés sous le préau de l'école élémentaire et consultables sur votre espace familyclic.

ARTICLE 2 Modalités d'inscription :

Les inscriptions à la cantine scolaire se font directement par internet sur le portail FamilyClic accessible depuis le site internet <https://taninges.familyclic.fr> avec les codes d'accès qui vous sont envoyés par courriel. Ce portail est géré par la Mairie.

Pour simplifier l'accès, les familles peuvent ajouter un raccourci sur l'écran d'accueil de leur téléphone, ou dans les favoris internet de leur ordinateur.

Parents séparés et gardes alternées : Les parents séparés doivent demander à bénéficier de deux accès FamilyClic distincts, permettant de répartir les inscriptions d'un même enfant entre les deux comptes, et de bénéficier de factures distinctes.

ARTICLE 3 Délais d'inscription et de désinscription:

Les inscriptions au restaurant scolaire peuvent être librement ajoutées ou retirées en respectant les délais ci-dessous :

Pour les repas du :	Inscription ou désinscription possible jusqu'à 8h :
LUNDI	le MERCREDI de la semaine précédente
MARDI	le JEUDI de la semaine précédente
JEUDI	le LUNDI
VENDREDI	le MARDI

En cas de jour férié officiel entre la date limite et la date du repas, la date limite d'inscription ou de désinscription est avancée de 24h. Pensez à vérifier que les modifications ont bien été prises en compte.

Un repas demandé hors du délai prévu au règlement devra être accepté au préalable par les services et dans ce cas-là, celui-ci sera facturé au prix maximum quel que soit le quotient familial.

ARTICLE 4 Modalités de paiement :

La grille tarifaire est établie sur le principe de la tarification sociale. Les tarifs appliqués sont ceux votés en Conseil Municipal en date du 25 Juin 2026. Le tarif calculé sur la base de votre quotient familial sera mis à jour le 1^{er} septembre et le 1^{er} février.

En fonction de l'évolution de votre situation, le tarif cantine de votre enfant sera modifié à la baisse ou à la hausse et vous en serez informés par mail.

INSCRIPTION CANTINE = PRÉPAIEMENT OBLIGATOIRE

Les inscriptions ne sont validées qu'après le paiement de la somme correspondante sur FamilyClic. En cas de provision insuffisante sur le compte prépayé, les inscriptions sont automatiquement supprimées 10 jours avant la date du repas. Des courriels de rappel sont envoyés à la famille 20 jours avant la date du repas et 24 heures avant l'échéance mentionnée ci-dessus. Une alerte par SMS ou par courriel (au choix de la famille) est envoyée le jour de la suppression par le logiciel.

Une inscription prépayée n'est pas figée et peut être retirée dans les délais autorisés. La somme correspondante est alors immédiatement utilisée pour couvrir une inscription future, ou provisionnée en cas de crédit excédentaire.

Lorsqu'une inscription est supprimée par le logiciel faute de paiement, les familles peuvent s'inscrire à nouveau à condition d'alimenter le compte prépayé le jour même.

En cas d'impossibilité de payer en ligne, le paiement reste possible **à l'accueil de la mairie de Tanninges** :

- par chèque (avec au dos du chèque, les Nom et Prénom de l'élève et sa classe) à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**
- en espèces (merci de faire l'appoint)

En fin d'année scolaire ou en cas de départ de l'école, le solde créditeur du compte sera remboursé sur demande de la famille et présentation d'un RIB, ou reporté pour l'année scolaire suivante. En cours d'année, si la famille a crédité un montant trop important sur le compte de l'enfant, elle peut demander un remboursement en motivant sa demande et sur présentation d'un RIB.

ARTICLE 5 Cas particuliers :

En cas d'absence d'un enseignant, si le service de restauration scolaire est assuré, le repas cantine ne sera pas remboursé à la famille.

En cas de fermeture d'un lieu de restauration scolaire, seuls les frais d'accompagnement seront facturés et les familles devront fournir un pique-nique aux enfants concernés.

En cas de sortie scolaire à la journée (ski, sortie pédagogique...) les réservations cantine des enfants seront annulées par **les parents**. Il n'y aura pas de repas fourni et il reviendra aux parents de préparer un pique-nique.

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, les deux premiers jours d'absence seront facturés.

ARTICLE 7 Prise de médicaments et menu spécifique :

Aucun médicament ne peut être administré dans le cadre de la cantine.

Aucun menu spécifique ne pourra être livré par la cuisine centrale. En cas de régime alimentaire particulier, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place et la famille doit fournir un panier repas (et dans ce cas, seul l'encadrement sera facturé).

ARTICLE 8 Discipline :

Les enfants devront appliquer des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte jointe en annexe) dans le cadre du respect du personnel, de leurs camarades et de la nourriture.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Durant le temps de pause méridien, le personnel assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Les encadrants feront connaître au responsable de la cantine scolaire et aux élus chargés des affaires scolaires tout manquement répété à la discipline. Un protocole a été établi, définissant le niveau de gravité des comportements problématiques allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

ARTICLE 9 Contact :

Responsable restauration scolaire
06.77.04.80.87
periscolaire@tanninges.fr

Inscription - Facturation
04.50.34.20.22
accueil@tanninges.fr

Fait à Tanninges, le 1/07/2026

Carine BIGOT, par délégation,
Adjointe aux affaires scolaires



Charte du comportement de l'enfant

je dois	lors des trajets	je peux
☺ Avant le départ, me mettre en rang 2 par 2 avec ma ou mon camarade ☺ Suivre les consignes des adultes qui m'accompagnent et qui veillent à ma sécurité ☺ être prudent, rester calme et discipliné. ☺ suivre le groupe		☺ Bavarder avec mes camarades
	au restaurant scolaire	
☺ respecter mes camarades et les adultes ☺ avoir une attitude correcte, être poli... ☺ respecter la nourriture, ne pas la jeter ☺ respecter les locaux et le matériel ☺ ne pas me déplacer sans autorisation		☺ demander de l'aide aux adultes, qui s'occupent de moi, aider mes camarades ☺ parler doucement ☺ ne pas aimer quelque chose mais au moins la goûter
	dans la cour	
☺ écouter et respecter les consignes des adultes qui me surveillent ☺ le signaler si je me blesse ☺ prévenir un adulte si un camarade m'ennuie ou me menace ☺ faire attention aux autres, respecter leurs jeux		☺ choisir et organiser mes jeux ☺ demander à mes camarades de jouer avec eux
Chaque jour		
☺ Je dois proscrire tout comportement agressif et irrespectueux envers mes camarades et les adultes. ☺ Je dois demander l'autorisation avant de quitter un lieu.		